

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ECHRIITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

accordant une ~~promotion~~ <sup>promotion</sup> de 2 échelons à S.A.V.  
Monsieur BANGA-NSIKAZOLO (Victor)  
Inspecteur de l'Enseignement Primaire  
de 8<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

( I S A S )

- (/u Constitution du 8 juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58) fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65) réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avancements et réclassements ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 87 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 87/402 du 20 Août 87 portant organisation des interims des membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 82/256 du 24.3.82 accordant des avantages particuliers au personnel des services sociaux (Enseignement) ;  
(/u le décret n° 83/730 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 30.09.1983 portant promotion de l'intéressé ;  
(/u l'arrêté n° 10748/MINERFPB-DGFP-DGFCB-B.F.P. du 6.12.1985 portant admission à la retraite l'intéressé ;  
(/u le décret n° 62/168/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le rectificatif n° 87/420-PR-SSG du 14.08.1987 au décret n° 86/877 du 18.07.1986 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives ;

DECRETE :

D.G.B.

D.G.F.

*M. Pongui*

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 82/256 du 24.3.1982 article 5 point n° 1 susvisé, Monsieur SENGA-NSIKAZOLO (Victor) Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville est promu au 9ème échelon de son grade/ ~~pour compter du~~ <sup>indice 820</sup> 1er.8.1984 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.1986 modifié par le rectificatif n° 07/420/PR-SSG du 14.08.87 susvisé cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

*Kimbembe*

*[Signature]*

Ange Edouard POUNGUI.

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

MEFA/CAB .....	1	SMA/DGFF.....	2
SGEFA .....	1		
DPAA/DOSSIER .....	2		
DGFF/DGPE .....	2		
D.G.B .....	1		
D.C.F .....	1		
TRESOR .....	1		
B/SOLDE .....	1		
JORPC .....	1		
INTERESSE .....	1		

*[Signature]*